

Appel à projet « Etudes en matière de MDE »

**Accompagner la réalisation d'études énergétiques et de
Bilan Carbone®**

Appel à projet lancé par :

L'Agence Calédonienne de l'Energie
Immeuble SECAL
40 Rue Félix Trombe
BP 1626 - 98 830 Dumbéa
www.agence-energie.nc

En partenariat avec :

L'ADEME - Agence de la transition écologique
Haut-commissariat de la République
9 bis rue de la République
BP C5 - 98849 Nouméa cedex
www.nouvelle-caledonie.ademe.fr

Date : 19/04/2024

Version : v1.0

Table des matières

1.	Contexte de l'appel à projet	3
1.1.	Le Schéma pour la Transition Energétique de la Nouvelle-Calédonie.....	3
1.2.	La transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne	3
2.	Objet de l'appel à projet.....	3
2.1.	Le Bilan Carbone [®] :	3
2.2.	Etudes énergétiques :.....	3
3.	Objectifs de l'appel à projet.....	4
4.	Critères d'éligibilité	4
4.1.	Etudes éligibles.....	4
4.2.	Porteurs de projets éligibles	4
5.	Conditions de l'appel à projet.....	5
5.1.	Modalités d'accompagnement	5
5.2.	Engagements du porteur de projet	5
6.	Réponse à l'appel à projet	5
6.1.	Format et contenu des réponses.....	5
6.1.1.	Présentation du porteur de projet	5
6.1.2.	Description technique de l'étude	6
6.1.3.	Proposition financière	6
6.1.4.	Calendrier prévisionnel	6
7.	Modalités de dépôts des demandes.....	6
8.	Processus d'instruction	6
9.	Utilisation et confidentialité des données.....	7
10.	Calendrier	7
11.	Contact	7
	Annexe 1 : Cahier des charges Bilan Carbone [®]	8
	Annexe 2 : CHARTE QUALITE DES DIAGNOSTICS ENERGETIQUES.....	9

1. Contexte de l'appel à projet

L'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) est le principal acteur de la transition énergétique sur le territoire et concourt à mettre en œuvre le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC).

1.1. Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie

Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie a pour ambition globale de réduire de 70% les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2035, comparativement à 2019.

Pour atteindre cette ambition, la Nouvelle-Calédonie s'est fixé 3 objectifs :

Objectif 1 : Verdir l'industrie minière et métallurgique

Objectif 2 : Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels

Objectif 3 : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne

1.2. La transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne

Pour accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne, le STENC prévoit que des actions soient menées afin de baisser de 30% les dépenses énergétiques des entreprises, des industries et des collectivités.

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet vise à la :

Réalisation d'études énergétiques et Bilan Carbone®

2.1. Le Bilan Carbone® :

Le Bilan Carbone® est un outil de mesure qui évalue l'impact environnemental d'une entité en termes d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). L'objectif du Bilan Carbone® est de sensibiliser à l'empreinte carbone d'une entité, de permettre une gestion plus durable des ressources ainsi que de mettre en œuvre des actions d'améliorations pour réduire l'impact environnemental. Il permet également de s'inscrire dans une démarche plus large de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de durabilité. Il permet par effet rebond, de sensibiliser plus largement aux enjeux du changement climatique.

2.2. Etudes énergétiques :

Une étude énergétique est une évaluation systématique et détaillée de la performance énergétique d'un bâtiment, d'un système ou d'un processus. Son objectif principal est d'identifier les points forts et les faiblesses en termes de consommation d'énergie, afin de proposer des recommandations pour améliorer l'efficacité énergétique. Il permet notamment de comprendre comment l'énergie est utilisée dans un système donné et d'identifier des moyens pour réduire la consommation d'énergie, les coûts associés ainsi que l'impact environnemental.

Se distingue :

- Les pré-diagnostic : sont plus adaptés à des structures ayant une consommation énergétique modérée ou faible et des processus consommateurs d'énergie non spécifiques. Il permet d'établir des actions d'amélioration ayant une mise en place simple.
- Les audits énergétiques : sont plus adaptés à des structures ayant une consommation énergétique élevée et des processus spécifiques énergivores. Il permet d'obtenir des actions d'améliorations pouvant être plus complexes que celles proposées dans un pré-diagnostic.

Le type de structures concerné :

- Les structures publiques (collectivités, administrations, ...)
- Les structures privées (entreprises, ...)

3. Objectifs de l'appel à projet

L'objectif de cet appel à projet est de soutenir financièrement la réalisation d'études concourant à la diminution de la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des acteurs publics et privés du territoire.

4. Critères d'éligibilité

4.1. Etudes éligibles

- Les études énergétiques doivent être réalisées par un prestataire habilité (listes des prestataires habilités (<https://dimenc.gouv.nc/energie/efficacite-energetique/habilitation-energetique>), respecter la charte qualité des diagnostics énergétiques (annexe 2) et la norme NF EN 16 247.
- Pour les Bilan Carbone®, le prestataire devra posséder la certification ABC fourni par l'association Bilan Carbone® et respecter le cahier des charges fourni par l'ACE et l'ADEME se trouvant en annexe.

Sont exclus de cet appel à projet :

- Les **études déjà engagées** avant la réception de l'accord de principe de l'ACE. La signature du ou des devis et le début des travaux ne pourra avoir lieu qu'après obtention par le bénéficiaire d'un courriel d'accord de principe émanant de l'ACE.

4.2. Porteurs de projets éligibles

Cet appel à projet s'adresse aux **entreprises** et aux **acteurs publics**.

- Les principales entreprises visées sont :
 - les sociétés commerciales,
 - les groupements d'intérêt économique.
- Les principales collectivités visées sont :
 - la Nouvelle-Calédonie, ses directions et établissements publics
 - les provinces et leurs directions,
 - les communes et les syndicats intercommunaux,
 - les autres établissements publics.

Sont exclus de cet appel à projet :

- Les **particuliers** individuellement ou collectivement (syndic de copropriété, association syndicale ...)
- Les **entités en cours de création** (absence de statut juridique)

5. Conditions de l'appel à projet

5.1. Modalités d'accompagnement

Les modalités d'accompagnement financières sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Type d'étude	Taux maximum d'accompagnement sur le montant HT de l'opération	Plafond de dépense éligible par étude (en montant HT)
Pré-diagnostic	80% pour les acteurs publics 50% pour les acteurs privés	1 million de Francs CFP
Audit énergétique	80% pour les acteurs publics 50% pour les acteurs privés	3 millions de Francs CFP
Bilan Carbone®	80% pour les acteurs publics 50% pour les acteurs privés	5 millions de Francs CFP

Une même structure peut bénéficier de plusieurs accompagnements financiers.

5.2. Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à répondre aux diverses sollicitations de l'ACE et l'ADEME même après la fin de la convention (retour sur le confort usagers, évolution des consommations énergétiques, ...).

6. Réponse à l'appel à projet

Les réponses à cette consultation devront être simples, concises et respecter le format imposé. Le porteur de projet pourra utiliser le modèle de demande de subvention disponible sur le site de l'ACE : <https://www.agence-energie.nc/financer-la-transition-energetique/>. En tout état de cause les réponses devront impérativement comprendre les éléments ci-après.

6.1. Format et contenu des réponses

6.1.1. Présentation du porteur de projet

Le porteur de projet fera une présentation de son activité, de sa localisation et de ses effectifs.

Il détaillera son parc immobilier et ses besoins identifiés en termes de travaux (plan pluriannuel d'investissement ...). Il précisera également s'il est déjà engagé dans des actions concernant la rénovation de son parc.

- Les **entreprises** fourniront les pièces administratives suivantes :
 - Un extrait KBIS datant de moins de 3 mois ;
 - Situation au RIDET ;

- Une attestation CAFAT datant de moins de 3 mois ;
- Les trois volets des attestations fiscales ;
- Un RIB
- Les **collectivités (ou acteurs publics)** fourniront les pièces administratives suivantes :
 - Un RIB ;
 - Situation au RIDET.

6.1.2. Description technique de l'étude

Le porteur de projet décrira le projet global dans lequel s'inscrit la demande d'accompagnement (rénovation ...). Il devra nommer un ou des référents en interne pour le suivi du projet.

6.1.3. Proposition financière

Le porteur de projet détaillera le coût global de son projet et argumentera sur le choix de l'offre retenue.

Il devra à minima fournir deux devis respectant les critères d'éligibilité

Il annexera à sa demande d'accompagnement toutes les offres de prix obtenues.

6.1.4. Calendrier prévisionnel

Le porteur de projet détaillera le calendrier prévisionnel de l'étude.

Des pièces annexes peuvent être ajoutées au dossier pour apporter des informations complémentaires si elles sont jugées utiles.

7. Modalités de dépôts des demandes

La réponse au présent appel à projet doit être transmise par courriel à loick.mahe@agence-energie.nc et ne doit pas dépasser la taille de 6 Mo. Si cela devait être le cas, nous vous remercions de l'envoyer via un service de transfert de fichier.

L'objet du mail mentionnera le nom de l'appel à projet.

Le dossier de demande doit être complet sous peine d'être rejeté.

8. Processus d'instruction

Le processus d'instruction des projets se déroule en 3 phases :

- Une phase de contrôle d'éligibilité, selon les critères explicités dans la partie 4 ;
- Une phase d'instruction approfondie, qui consiste à évaluer les caractéristiques techniques déclarées par les porteurs dans leurs dossiers de demande de subvention et à évaluer les caractéristiques financières du projet. Cette phase pourra nécessiter des échanges avec le porteur de projet ;
- Une phase de validation durant laquelle le projet est présenté au comité technique de l'ACE.

La validation des projets reste à la stricte appréciation discrétionnaire du comité technique de l'ACE et se fait sous réserve de disponibilité budgétaire.

9. Utilisation et confidentialité des données

L'ACE assure que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à projet sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ACE dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats. L'ACE se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ACE jusqu'à la phase d'évaluation des projets.

10. Calendrier

Les demandes devront être transmises **avant le 31 octobre 2024** qui constitue la date limite de dépôt.

Les porteurs de projets sont invités à remettre leur dossier dès qu'il est finalisé sans attendre nécessairement la date limite de dépôt. Les dossiers complets seront instruits au fil de l'eau tout au long de l'année.

11. Contact

Pour toutes questions relatives à la présente consultation et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter par courriel loick.mahe@agence-energie.nc

Annexe 1 : Cahier des charges Bilan Carbone®

Annexe 2 : CHARTE QUALITE DES DIAGNOSTICS ENERGETIQUES